

DÉPARTEMENT  
**SOMME**

ARRONDISSEMENT  
**AMIENS**

**Séance du Conseil Municipal**  
**du Vendredi 5 avril 2024**  
**20 heures**

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 11

-----  
Présents : 8 Absents : 3  
Votants : 10 (2 pouvoirs)

-----  
Convocation : 29-03-2024  
Affichage : 10-04-2024

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à vingt heures le Conseil Municipal de Luchaux, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DUHAUTOY Michel

**Etaient présents** : Michel DUHAUTOY, Denis REMONT, Annick BLERY, Philippe LAGACHE, Philippe LANGLET, Christian RUMAUX, Franck DEHONDT, Laurène PASSIEN

**Etaient absents** : Mélanie BEAUCHAMP, excusée qui a donné pouvoir à Annick BLERY, Huguette PATTE, excusée qui a donné pouvoir à Philippe LAGACHE et Jérôme MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Philippe LAGACHE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu de la séance précédente et signature du registre sans observation.

➤ **Délibération : Signature d'une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés**

Monsieur le Maire rappelle la réunion de conseil municipal du 24 novembre 2023 et informe le conseil municipal que les chats errants constituent un problème au sein de la commune et indique que l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime lui offre la possibilité de « faire procéder à la capture de chats non identifiés ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-10 préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

Afin de contribuer au bien-être animal, de limiter la prolifération féline et de faire cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes, Monsieur le Maire propose que la commune conventionne avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) moyennant le versement par la commune d'une subvention équivalent à 50 € par chat peu importe le sexe du chat.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention (dont copie sera annexée à la délibération).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
les membres du conseil municipal décident

- d'autoriser la signature d'une convention avec la SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation de 15 chats errants non identifiés sur le territoire de la commune moyennant une participation 50 € par animal soit 750 €
- de régler le reste à charge auprès de la clinique vétérinaire
- de charger Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

<b>VOTE :</b>	<b>Pour :</b>	<b>10 (8 +2 pouvoirs)</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------	---------------	---------------------------	-----------------	----------	---------------------	----------

➤ **Délibération : destruction des nids de frelons asiatiques – Participation de la commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le frelon asiatique est classé espèce exotique envahissante, le frelon asiatique décime les abeilles sauvages et domestiques. Il a un impact non négligeable tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. La présence du frelon asiatique sur le territoire est avérée et il convient d'y remédier.

Afin de participer à la lutte collective, il propose que la commune prenne en charge en partie à compter de ce jour, l'intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé sur le territoire de la commune de Lucheux. La prise en charge se limitera à hauteur de 50% du coût TTC de la destruction, cette aide est plafonnée à 80 €.

Cette prise en charge sera conditionnée au fait que ce soit la commune de Lucheux, qui commande l'intervention du prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété et que le maire ou un adjoint se soit rendu sur place pour constater.

Les crédits de cette dépense seront prévus en dépense de fonctionnement sur le budget primitif de la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide**

- d'accepter la prise en charge de la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un particulier sur le territoire de la commune de Lucheux à hauteur de 50 % du coût TTC plafonnée à 80 €
- d'autoriser M. le Maire ou un adjoint après avoir été prévenus par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques, de prendre attache avec les professionnels pour procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2024 de la commune.

<b>VOTE :</b>	<b>Pour :</b>	<b>10 (8+2 pouvoirs)</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
---------------	---------------	--------------------------	-----------------	----------	---------------------	----------

➤ **Délibération : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date 05 décembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800,00 € (dans la limite de 800 €)</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700,00 € (dans la limite de 700 €)</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600,00 € (dans la limite de 600 €)</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500,00 € (dans la limite de 500 €)</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400,00 € (dans la limite de 400 €)</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350,00 € (dans la limite de 350 €)</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300,00 € (dans la limite de 300 €)</b>

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel et dit que la prime sera versée en une seule fois.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**VOTE : Pour : 10 (8 +2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0**

➤ **Délibération : Nomination du président de séance pour la présentation et l'approbation du compte administratif de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante, lors de la séance pendant laquelle est débattu le compte administratif, d'élire un président parmi ses membres. Monsieur Denis RÉMONT, premier adjoint, propose sa candidature pour la présentation et l'approbation du compte administratif 2023.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article 2312-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur Denis RÉMONT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à présider le vote du compte administratif pour l'exercice 2023 de la commune de Lucheux lors de la réunion du conseil municipal en date du 5 avril 2024 et ce, en l'absence de Monsieur Michel DUHAUTOY, Maire.

➤ **Délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget Commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		<b>74 981, 12 €</b>	<b>67 016, 24 €</b>
Déficit	<b>7 964, 88 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2023 a été adopté **par 10 voix** .

➤ **Délibération : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (budget commune)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisés pour l'exercice 2023

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que Monsieur Michel Duhautoy, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser au président de séance le soin de faire procéder à l'approbation de compte administratif,
- Vu la délibération n°2024/04 du 5 avril 2024 désignant Monsieur Denis REMONT comme président de séance pour le vote du compte administratif, en l'absence du Maire.

Le compte administratif 2023 de la commune est établi comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	474 513,33 €
Recettes :	549 494, 45 €
Report année 2022 excédent :	588 238, 93 €
<u>Résultat :</u>	<u>663 219, 95 €</u>

**Section d'investissement :**

Dépenses :	158 478, 43 €
Recettes :	150 513, 55€
Report année 2022 excédent :	411 165, 55 €
Restes à réaliser dépenses :	-127 222, 28 €
Restes à réaliser recettes :	0, 00 €
<u>Résultat :</u>	<u>275 978, 39 €</u>

Après avoir laissé la présidence à M. Denis RÉMONT élu à l'unanimité, M. le Maire quitte la salle de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents le compte administratif 2023 de la commune.

<b>VOTE :</b>	<b>Pour : 9 * (7+2 pouvoirs)</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
*(le Maire s'est retiré au moment du vote)			

➤ **DELIBERATION D'AFFECTATION DE RESULTAT :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV	411 165, 55 €		- 7 964, 88 €	D 127 222, 28 € ----- R	-127 222, 28 €	275 978, 39 €
FONCT.	589 342,69 €	1 103,86 €	74 981, 12 €			663 219, 95 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit 663 219,95 € à l'excédent reporté de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 10 voix pour (8 + 2 pouvoirs)

#### ➤ **Délibération : Fiscalité directe locale 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259, il rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est de nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire, suite à ces informations, propose de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44, 79 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	24, 15 %
➤ Taxe d'habitation (TH)	13, 39 %

Le conseil municipal, après délibération,  
- décide de retenir les taux pour 2024 comme suit :

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	44, 79 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24, 15 %
➤ Taxe d'habitation (TH)	13, 39 %

permettant d'obtenir un produit fiscal de 217 855€ (article 73111)

<b>VOTE :    Pour :    10 (8 +2 pouvoirs)    Contre : 0    Abstention : 0</b>
-------------------------------------------------------------------------------

#### - **Délibération : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Lucheux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

<b>VOTE :</b>	<b>Pour : 10 (8 +2 pouvoirs)</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------	----------------------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Délibération : Subventions 2024 aux associations.**

Monsieur le Maire présente le montant des subventions versées l'année dernière et demande à l'assemblée si elles peuvent être reconduites pour 2024.

Après échanges, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes

- Restos du cœur	300 €
- Association sauvegarde du patrimoine culturel	400 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucheux	400 €
- Société de Pêche de Lucheux	400 €
- Coopérative scolaire école de Lucheux	400 €
- Société de Ballon au poing (selon le nombre d'équipe)	400 €
- ACPG-CATM de Lucheux	400 €
- Club de l'Amitié	450 €
- Lucheux en Fête	3 000 €
- Croix rouge	100 €
- MFR	400 €
- SPA – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	750 €
- Association O' PATTES DE VELOURS	300 €
- Collège Jean Rostand de Doullens	100 €

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'attribuer les subventions comme indiqué ci-dessus.

<b>VOTE :</b>	<b>Pour : 10 (8 +2 pouvoirs)</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------	----------------------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Délibération : Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 avec l'objectif d'établir comme les années précédentes un budget au plus juste.

**Section de fonctionnement : dépenses**

- charges à caractère général :	701 235, 34 €
- charges de personnel :	211 000, 00 €
- atténuation de produit :	32 964, 00 €
- autres charges de gestion courante :	116 000, 00 €
- charges financières :	5 000, 00 €
- charges spécifiques :	1 000, 00 €
- dotations aux provisions :	1 000, 00 €
- virement à la section d'investissement :	81 393, 61 €
- opération d'ordre (amortissement)	10 478 €

**Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice : 1 160 070, 90 €**

**Section de fonctionnement : recettes**

- Atténuation de charges :	40 000, 00 €
- Produits des services du domaine et ventes diverses :	7 500, 00 €
- impôts et taxes :	94 440, 00 €
- Fiscalité locale	229 264, 00 €
- dotations et participations :	98 547, 00 €
- autres produits de gestion courante :	27 000, 00 €
- produit financier :	100, 00 €
- <i>résultat reporté :</i>	663 219,95 €

**Total des recettes de fonctionnement de l'exercice : 1 160 070, 90 €**

**Les principaux investissements prévus pour 2024****Dépenses d'investissement 2024**

	Reste à réaliser	Crédit à prévoir
Capital à rembourser		16 000 €
Dépôt caution loyer (départ)		2 000 €
Modernisation de l'éclairage public	39 116, 10 €	5 000 €
Aménagement du cimetière: création jardin du souvenir	10 740, 10 €	
Travaux salle des Carmes (parquet, plafond, marches extérieures, projecteurs extérieurs)	6 218, 52	
Frais d'études et mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements sécuritaires, mise en valeur des abords du beffroi et de l'église, restauration du beffroi.	62 424, 48 €	25 000 €
Travaux lutte contre inondations: aménagements trottoirs suite ruissellement	8 723, 08 €	
Travaux voirie-sécurité et aménagements paysagers		250 000 €
Restauration beffroi		50 000 €
Matériel et outillage de voirie		5 000 €
Achat mobilier et matériels informatiques mairie		1 000 €
Equipement divers pour salle des fêtes		5 000 €
Achat mobilier urbain (Tables pique-nique bancs...)		3 000 €
Création de places de stationnement		20 000 €
Création du jardin du souvenir et pose de 4 cavurnes		6 000 €
Aménagement d'un chemin non revêtu		21 000 €
Divers au 2188		10 000 €

Restes à réaliser au 31.12.2023:	127 222, 28 €	
Total des nouvelles dépenses d'investissement		419 000 €
Opérations d'ordre		90 000 €
<b>Soit un total des dépenses d'investissement cumulées :</b>	<b>636 222, 28 €</b>	



## Recettes d'investissement 2024

	Reste à réaliser	Crédit à prévoir
Caution loyer (arrivée)		2 000 €
FCVTA		5150 €
Subvention à percevoir de la Com DETR et Agence de l'Eau suite au transfert de compétence assainissement		44 000 €

Restes à réaliser au 31.12.2022 :	0 €
<b>Total des nouvelles recettes d'investissement</b>	<b>51 150 €</b>
Virement de la section de fonctionnement :	81 393, 61 €
Opération d'ordre (amortissement travaux FDE)	10 478 €
Opération patrimoniale (frais d'études.....)	90 000 €
Solde exécution reporté	403 200, 67 €
<b>Recettes d'investissement cumulées :</b>	<b>636 222, 28 €</b>

Le budget primitif 2024 présenté au conseil municipal s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	<b>1 160 070, 95 €</b>	<b>1 160 070, 95 €</b>
Section d'investissement	<b>636 222, 28 €</b>	<b>636 222, 28 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et des votants, APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

<b>VOTE :</b>	<b>Pour : 10 (8 +2 pouvoirs)</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------	----------------------------------	-------------------	-----------------------

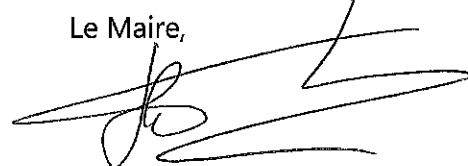
### Informations et questions diverses :

- Demande de subvention : Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention de l'école de judo des 2 sources, commune de Pas-en-Artois.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention à un club sportif basé en dehors de la commune.

- M. Franck DEHONDT signale que le chemin de remembrement en partant sur Humbercourt est en mauvais état suite à des problèmes d'érosions importants. Monsieur le Maire répond qu'il faut trouver une solution adaptée à cette situation, affaire à suivre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



M. DUHAUTOY